**LISTE DES TÂCHES**

1. Tâches abandonnées à cette session :

Tâche n° 38 : Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l’OMPI.

Tâche n° 39 : Assurer les révisions et les mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l’OMPI.

Tâche n° 42 : Assurer les révisions et les mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l’OMPI.

Tâche n° 57 : Assurer les révisions et les mises à jour nécessaires de la norme ST.88 de l’OMPI.

1. Tâches créées à la session en cours et pour lesquelles les travaux n’ont pas commencé :

Tâche n° 66 : Encourager les offices de propriété intellectuelle à fournir leur fichier d’autorité en matière de brevets conforme à la norme ST.37 de l’OMPI en fournissant tout appui technique ou toute formation nécessaire, en fonction des ressources disponibles.

1. Tâches révisées à cette session :

Tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l’OMPI et soutenir la mise en œuvre de ces normes.

Tâche n° 44 : Fournir un appui au Bureau international en testant les nouvelles versions en fonction des ressources disponibles, et en lui communiquant les commentaires des utilisateurs sur la suite logicielle WIPO Sequence; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI.

Tâche n° 50 : Assurer la tenue et la mise à jour nécessaires des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle.

Tâche n° 52 : Établir une proposition pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI : Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle.

Tâche n° 55 : Établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms dans les documents de propriété

intellectuelle, en vue de l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété intellectuelle à améliorer la “qualité à la source” des noms.

Tâche n° 58 : Élaborer une proposition finale relative à une série de recommandations sur la base des commentaires des membres du CWS sur les 10 recommandations proposées concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle.

Tâche n° 62 : Examiner les normes de l’OMPI établies pour la communication fondée sur le papier ou l’image, au regard du dépôt, de la publication et de l’échange par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle, et proposer des révisions de ces normes ou de nouvelles recommandations le cas échéant; et établir une proposition de recommandation relative à une spécification d’exigences communes pour un convertisseur DOCX vers XML (DOCX2XML).

1. Tâches à poursuivre :

Tâche n° 47 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI; établir des documents d’orientation concernant l’utilisation de ces normes au sein de la communauté de la propriété intellectuelle; et aider l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP à élaborer des éléments de schéma XML pour les données relatives à la situation juridique.

Tâche n° 56 : Procéder aux révisions et aux mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l’OMPI; aider le Bureau international à créer un catalogue unique des API mises à disposition par les offices; et l’aider à promouvoir cette norme et à la mettre en œuvre.

Tâche n° 59 : Étudier la possibilité d’utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation; recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l’utilisation de la chaîne de blocs et l’expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien‑fondé et l’applicabilité aux offices de propriété intellectuelle; élaborer un modèle permettant de normaliser l’utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l’utilisation de la terminologie à l’appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et établir une proposition de norme de l’OMPI visant à appuyer l’application potentielle de la chaîne de blocs dans l’écosystème de la propriété intellectuelle.

Tâche n° 63 : Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l’OMPI aux fins de la publication électronique.

Tâche n° 65 : Élaborer une proposition de recommandations relatives au format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels.

1. Tâches visant à assurer la mise à jour permanente des normes de l’OMPI :

Tâche n° 61 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.91 de l’OMPI, y compris les méthodes de recherche de modèles et d’images tridimensionnels.

Tâche n° 64 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.97 de l’OMPI.

1. Tâches de nature permanente ou informative :

Tâche n° 18 : Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l’échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l’ISO, la CEI et d’autres institutions connues de normalisation industrielle.

Tâche n° 24 : Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

Tâche n° 33 : Révision permanente des normes de l’OMPI.

Tâche n° 33/3 : Révision permanente de la norme ST.3 de l’OMPI.

1. Tâches pour lesquelles les travaux sont en suspens :

Tâche n° 43 : Établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

Tâche n° 60 : Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID concernant les marques verbales et les marques figuratives; sur la division du code INID (551) et l’éventuelle création d’un code INID pour les marques combinées.

[Fin de l’annexe II et du document]